

COVID-19 : ARRIVEE DE PAYS A RISQUE – ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Liste des Etats ou territoires à risque élevé d'infection, coordonnées des autorités cantonales, et instructions de l'Office Fédéral de la Santé Publique : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

Depuis le 6 juillet 2020, conformément à la *Loi sur les épidémies* et à l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs*,

Toute personne entrant en Suisse après avoir été dans un État ou un territoire ayant un risque élevé d'infection (la liste se trouve sur le site de l'Office fédéral de la santé publique, sur le lien ci-dessus, et est régulièrement mise à jour) **doit se mettre en quarantaine**, pour une durée de dix jours. Il s'agit d'une **obligation**.

Cela implique que la personne en question doit déclarer son arrivée dans les deux jours à l'autorité cantonale compétente, et suivre toutes les instructions de l'OFSP et des autorités cantonales.

La violation de ces règles (notamment l'obligation de s'annoncer ou de se placer en quarantaine) est punie par la loi d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF. De plus, une telle violation peut être facilement découverte dans la mesure où l'EHL est tenue de fournir la liste des étudiants provenant d'Etats ou de territoires ayant un risque élevé d'infection aux autorités cantonales en charge de la santé.

Le Groupe EHL porte une grande importance à la santé et à la sécurité de ses étudiants, du staff et de l'ensemble de la communauté EHL. De ce fait, il ne pourra tolérer que ces règles soient violées par une personne membre de la communauté EHL, car le non-respect de ces règles fait courir un risque élevé d'infection aux personnes présentes sur le campus ou dans les espaces du Groupe EHL.

Aussi, par la signature du présent document, vous reconnaissez avoir connaissance des obligations émises par les autorités compétentes, qui vous incombent si vous avez séjourné dans un Etat ou territoire à risque, et attestez sur l'honneur vous être conformé aux exigences légales en la matière.

Vous comprenez également que toute violation de ces obligations survenant à l'EHL, si elle est découverte, fera l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes. Elle sera également passible de sanctions disciplinaires, conformément aux règlements applicables du Groupe EHL.

Lu et approuvé à Lausanne, le

Nom et Prénom

Signature